santé
famille
retraite
services

Mention d'information

TRANSMISSION DE DONNEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (1ère modification)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) modifie le traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « **Transmission de données au FNAL** » dont la finalité est la transmission de données au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) qui lui sont nécessaires dans le cadre de sa mission, conformément au décret n° 2019-1350 du 11 décembre 2019 relatif à la nature des données transmises au fonds national d'aide au logement par les organismes payeurs en charge de la liquidation des aides personnelles au logement et à leurs conditions de transmission et d'utilisation.

La modification porte sur les personnes habilitées à accéder aux données et sur les données transmises.

Sont concernées par le traitement l'ensemble des données ayant trait à la liquidation et au paiement des aides personnelles au logement ainsi que les informations relatives à leurs bénéficiaires permettant à l'Etat d'exercer sa compétence de suivi, de pilotage et d'évaluation de ces aides et de remplir ses obligations comptables à leur égard notamment pour l'évaluation des engagements hors bilan.

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Données relatives à la vie personnelle
- Données relatives à la vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 2 ans, à compter de la date d'envoi du fichier constitué.

L'accès aux données est réservé aux :

- Agents habilités d'IMSA et de la CCMSA (DSSD)
- Fonds National d'Aide au Logement (géré par le ministère du logement)

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07